



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 25 septembre 2018

Sessione di u 25 di settembre di 2018

Rapport N° 2018-14

Raportu N° 2018-14

Rapport du Président de la Chambre des Territoires Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii

Objet : Adoption du règlement intérieur

Oggetu : Approvu di u rigulamentu internu

Par décision en date du 16 avril 2018, la Chambre des Territoires réunie en séance plénière a créé un groupe de travail afin de déterminer collégalement quelles allaient être les modalités de fonctionnement de la Chambre.

Ce groupe de travail s'est réuni le 18 mai dernier et a proposé un projet de règlement qui a été soumis à la séance plénière du 11 juin dernier.

A la demande des membres de la Chambres des Territoires, la validation du règlement intérieur tel que proposé a été reportée afin de finaliser les dispositions du chapitre 5 : Organisation des sessions ; article 4.3.

Une nouvelle réunion du groupe de travail s'est donc, tenue le 7 septembre dernier et a rédigé le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis.

Il convient de préciser que, confrontés à un vide juridique, nous avons sollicité la DGCL afin de définir des modalités juridiques qui nous permettrait d'imputer sur le budget de la Chambre des Territoires le défraiement des élus qui représentent le collège des maires et le collège des intercommunalités. En effet, en l'état actuel du droit, nous sommes tenus par l'application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par conséquent, la prise en charge des frais doit se faire par la collectivité ou l'EPCI que l'élu représente. Cela ne nous semble pas satisfaisant nous avons donc, demandé une révision du droit en la matière.

Néanmoins, eu égard aux délais de réponse qui risquent de nous conduire à reporter une nouvelle fois l'adoption de notre règlement intérieur, je vous propose de valider le document tel qu'il vous a été soumis et de procéder au vote d'un amendement dès que les réponses juridiques conformes à notre demande, nous auront été communiquées.

Vi pregu di deliberà ne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.